



PREFET DE VAUCLUSE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Pôle affaires générales et foncières
Affaire suivie par : Céline RICCI
Tel : 04 88 14 82 24
Mail : celine.ricci@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **16 SEP. 2019**

Déclarant d'utilité publique le projet de sécurisation de cheminements piétonniers et création de stationnements rue du Jardin Romain sur la commune de Caumont-sur-Durance

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant ouverture et fixant les modalités des enquêtes publiques conjointes;

Vu la décision du vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E18000167/84 du 23 octobre 2018 désignant Madame Fabienne IVALDI, ingénieur CEA en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les rapports et les conclusions, établis le 3 février 2019, par le commissaire enquêteur donnant :

- un avis favorable sur le volet déclaration d'utilité publique avec les recommandations suivantes :

- Limiter la vitesse de circulation sur la rue du Jardin Romain de façon à protéger les piétons et les cyclistes qui empruntent cette voie depuis longtemps
- Exercer une vigilance soutenue vis-à-vis des automobilistes indéclicats qui pourraient entraver l'accès aux deux résidences par des stationnements gênants dans les premiers temps de l'ouverture de ces nouveaux stationnements
- Créer une zone bleue de stationnement de façon à limiter les stationnements permanents des riverains pour laisser de la place aux visiteurs du Jardin Romain et de la chapelle Saint Symphorien.

- un avis favorable sur le volet parcellaire assorti de réserves ;

Vu le courrier du 4 juin 2019 de Monsieur le Maire de Caumont-sur-Durance sollicitant la poursuite de la procédure avec prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Caumont-sur-Durance du 19 août 2019 sollicitant la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que les enquêtes publiques conjointes sont closes depuis le 10 janvier 2019, soit moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que les mesures de publicité de cette enquête ont été régulièrement effectuées comme en atteste le certificat d'affichage daté du 30 novembre 2018 ;

Considérant que par courrier du 4 juin 2019, Monsieur le Maire de Caumont-sur-Durance s'engage à mettre en œuvre les recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'aménagement envisagé procurera une meilleure desserte et une meilleure visibilité du Jardin Romain et de la Chapelle Saint Symphorien ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique au bénéfice de la commune de Caumont-sur-Durance, le projet de sécurisation de cheminements piétonniers et création de stationnements rue du Jardin Romain sur la commune de Caumont-sur-Durance.

Article 2 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché pendant une durée de deux mois à la mairie de Caumont-sur-Durance.
L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire de la commune de Caumont-sur-Durance et adressé au préfet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective. Ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité (1^{er} jour d'affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse).

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Maire de Caumont-sur-Durance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Thierry DEMARET

